

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 056-215600834-20240229-D202402008-DE



POUVOIR ADJUDICATEUR : MORBIHAN HABITAT

AFFAIRE N°xxx

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE / VRD



OBJET DE LA CONSULTATION :

Production d'une étude de définition urbaine pour la requalification de l'emprise désignée « Quartier Kerihouais » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain – HENNEBONT - 56700

Pouvoir adjudicateur : Morbihan Habitat

Adresse :- 6, avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 Vannes Cedex - Service Aménagement :

02 97 01 59 91

Date limite de réception des offres : xx xx 2024 - 12h00

Date d'auditions : à confirmer le cas échéant

SOMMAIRE

I. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
I.1 - Dispositions générales	3
<i>a - Caractéristiques techniques :</i>	<i>3</i>
<i>b - Planning prévisionnel :.....</i>	<i>3</i>
I.2 - Contenu de la mission confiée à l'attributaire	3
I.3 - Organisation et compétences attendues du ou des prestataires	4
II. CONTEXTE, ENJEUX, INFORMATIONS PRÉALABLES	4
II.1 - Contexte	4
II.2 - Le site : historique, localisation, foncier	6
<i>a - Historique</i>	<i>6</i>
<i>b - Localisation</i>	<i>7</i>
<i>c - Foncier.....</i>	<i>8</i>
II.3 - Paysage et environnement	8
II.4 - Organisation spatiale, architecture et mixité urbaine et sociale	9
<i>a - Organisation spatiale.....</i>	<i>9</i>
<i>b - mixité urbaine et sociale</i>	<i>10</i>
II.5 - Contexte réglementaire.....	11
III. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	11
III.1 - Procédure mise en oeuvre	12
III.2 - Mode de dévolution.....	12
III.3 - Délai de validité des offres.....	12
III.4 - Modifications de détails au dossier de consultation	12
IV. DOCUMENTS à PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	12
V. JUGEMENT des plis.....	14
VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
VI.1 - Conditions de la dématérialisation	14
VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	15
VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres	16
VII. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ..	16
VIII. DROITS DE PROPRIÉTÉ DES PRESTATIONS	17
ANNEXE 1 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	18

I. OBJET DE LA CONSULTATION

I.1 - Dispositions générales

a - Caractéristiques techniques :

Etude de définition urbaine pour la requalification de l'emprise désignée « Quartier Kerihouais » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Prestation commandée par Morbihan Habitat. Un comité de pilotage sera organisé avec la commune d'Hennbont.

Lieu d'exécution :

Morbihan, Hennebont, Quartier Kerihouais, parcelles cadastrales AY 195, AY 438, AY 447 à 469, AY 690 et AY 691

b - Planning prévisionnel :

Date de publication : xx mars 2024

Questions-réponses via la plateforme marchés sécurisés : du xx mars au xx avril 2024 (Il ne sera répondu à aucune question orale).

Date limite de réception des offres : xx mai 2024

Date prévisionnelle des auditions : à confirmer le cas échéant

Signature du marché : mai 2024

Date prévisible de démarrage de la prestation : juin 2024

Durée des études : 6 mois

I.2 - Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché est unique. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché ne sera pas reconduit.

Prestations supplémentaires éventuelles : Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions suivantes :

- **Une étude urbaine et spatiale** : analyse du site dans son contexte à travers ses composantes urbaines, architecturales et paysagères, en termes d'organisation spatiale et fonctionnelle.
Cette lecture s'appuiera notamment sur une analyse des formes urbaines existantes, de l'armature des espaces publics et de ses fonctionnalités, des déplacements tous modes et de l'accessibilité au site, des liens et des continuités à l'échelle du quartier et de la Commune, des composantes paysagères, des mutabilités possibles ou envisageables du quartier pouvant interagir avec le site du projet. L'enclavement du quartier étant une caractéristique notable, cette étude mettra en exergue les « verrous » qu'il conviendrait de faire muter.
- **Une analyse des enjeux sociaux-urbains** intégrant un diagnostic de la vie du quartier et une phase de concertation des habitants. Dans le cadre de la réponse à la présente consultation, le prestataire proposera une stratégie de concertation afin d'associer la population à la définition du projet : recensement des besoins, attentes, cadre de vie... Cette analyse ne constitue pas une analyse sociale du quartier au sens strict du terme mais un examen des enjeux d'aménagement associés au contexte social existant qui s'appuiera sur les données sociales existantes, la concertation et l'analyse de terrain. Ce diagnostic social offrira une étude qualitative pré-opérationnelle sur laquelle s'appuiera l'analyse programmatique du quartier
- **Une analyse programmatique.** Elle déterminera le potentiel constructible du quartier entre les îlots déconstruits et les espaces publics potentiellement mutables en îlots. Cette analyse devra aussi éclairer l'office et la commune sur les équipements ou activités dont l'installation dans le quartier serait pertinente ou adaptée (déplacements tous modes, stationnement, espaces de rencontres, valeur d'usages...).

La mission conduira à la production des livrables suivants :

- **Des esquisses de plans de masse** illustratifs de scénarii d'aménagement (3 au maximum) sur le secteur opérationnel, permettant d'appréhender l'organisation des déplacements, de nouvelles répartitions et organisations entre les espaces publics et privés, le traitement et la nature des espaces publics, la relation aux avoisinants et au quartier élargi ; les

gabarits des nouvelles constructions, les formes urbaines. Un des scénarii pour des formes supplémentaires¹.

- **Un plan guide** déterminant l'armature des espaces publics, la répartition des îlots bâtis et la nature des programmes, la gestion du stationnement et des déplacements, les éléments de compositions paysagères et urbaines à mettre en valeur ou à créer, les réseaux urbains (réseau de chaleur) ;
- **Des supports** de communication et de pédagogie autour du projet et de ses enjeux pour la concertation avec les habitants ;
- **Une estimation des coûts travaux ratios** afin d'estimer les investissements en termes d'aménagement des espaces publics et d'adaptation potentielle des VRD, pour Morbihan Habitat et la ville d'Hennebont ;

L'ensemble des éléments proposés lors de cette phase permettra l'élaboration du cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre destiné à Morbihan Habitat et la commune d'Hennebont.

La mission sera suivie en copilotage Morbihan Habitat et Ville d'Hennebont. Il s'agit d'un groupement de commande.

I.3 - Organisation et compétences attendues du ou des prestataires

La mission sera confiée à un groupement pluridisciplinaire compétent dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, du paysage, VRD, et des sciences sociales.

Le mandataire du groupement sera obligatoirement le cabinet d'architecture/urbanisme.

Les prestations à assurer par le mandataire et coordonnateur du groupement qui découlent du présent marché seront :

- La coordination des différents membres du groupement et la diffusion de l'information au sein du groupement,
- La présence aux réunions nécessaires, comité technique et comité de pilotage du suivi de l'étude.

Le prestataire met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions et l'obtention de résultats.

II. CONTEXTE, ENJEUX, INFORMATIONS PRÉALABLES

II.1 - Contexte

Morbihan Habitat est propriétaire d'un ensemble immobilier dans le quartier Kerihouais, situé sur la commune d'Hennebont.

Ce quartier en transformation, fait partie du Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : Les 3 K : Kennedy - Kergohic – Kerihouais.

Les 3K compte 1 023 habitants (base de Lorient Habitat 2022) avec un revenu médian de 10 100 euros par habitant par an. Depuis la destruction, en 2021, des bâtiments G et H de Kerihouais, il compte 479 logements sociaux.

Les bâtiments datent des années 1965-1970 et appartiennent à Morbihan habitat (appartenant précédemment à Lorient Habitat, et antérieurement encore à l'office communal, Blavet Habitat).

Le quartier a été rebaptisé Keriou Ker (le beau village) par le Conseil citoyen et la Ville en 2016.

Ce quartier prioritaire de la politique de la ville se caractérise par une réelle pauvreté (source de l'INSEE) par rapport au reste de la commune d'Hennebont et du territoire de Lorient agglomération :

- La moitié de ses habitants vit à 50 % des prestations sociales contre seulement un quart pour la population hennebontaise ;
- Un quart des habitants du quartier vit avec 100 % de prestations sociales contre un cinquième de la population d'Hennebont (source CAF).

Le contrat de ville 2015-2020 de Lorient Agglomération a été signé en juillet 2015. Il a été prolongé par le gouvernement jusqu'à fin 2023. Une nouvelle prolongation est en cours d'élaboration².

Les Quartiers Prioritaires de la Ville dit QPV sont des zones géographiques continues d'au moins 1000 habitants avec pour critère unique un faible revenu médian (10 400 euros par habitant par an).

¹ La démolition à moyen terme des bâtiments ayant bénéficié d'une réhabilitation légère peut être étudiée

² Le périmètre du QPV va être agrandi mais le périmètre du quartier Kerihouais reste identique.



La commune d'Hennebont et Morbihan Habitat souhaitent actualiser l'étude urbaine, paysagère et sociale réalisée par l'AREP en 2016 en prenant en compte les éléments suivants :

- Maintien de la maison de quartier
- Maintien du commerce
- Le pôle santé en cours de construction
- Raccordement au réseau de chaleur dans le quartier

Et en apportant de nouvelles réflexions au sujet :

- Des accès au quartier (au sud et au nord-ouest),
- La circulation et le stationnement à terme
- Du maillage extérieur et interne au quartier
- Des nouveaux logements reconstruits sur site (forme urbaine - collectif, intermédiaire, pavillon+ statuts – privé/accession sociale)⁵
- La mixité sociale au sein du quartier
- Les projets de logements locatifs sociaux hors site pour intégrer les phasages de relogement et la reconstitution des logements démolis
- Les propriétés foncières privées voisines au quartier (au sud et au nord-ouest) afin d'intégrer éventuellement des prescriptions dans le PLU (emplacements réservés ...)

Il convient de souligner qu'une candidature à des financements ANRU pourra être envisagée selon le scénario retenu.

II.2 - Le site : historique, localisation, foncier

a - Historique

La commune d'Hennebont est qualifiée de « Porte du Blavet » du fait de sa situation géographique. Par son implantation en fond de ria, la commune assurait la liaison entre le littoral et l'intérieur des terres. Hennebont marque la limite entre la partie maritime et la partie fluviale du Blavet.

Durant l'entre-deux guerres, elle est devenue une cité ouvrière, entraînant un développement urbain important avec la construction de nouvelles zones d'habitat sur les périphéries.

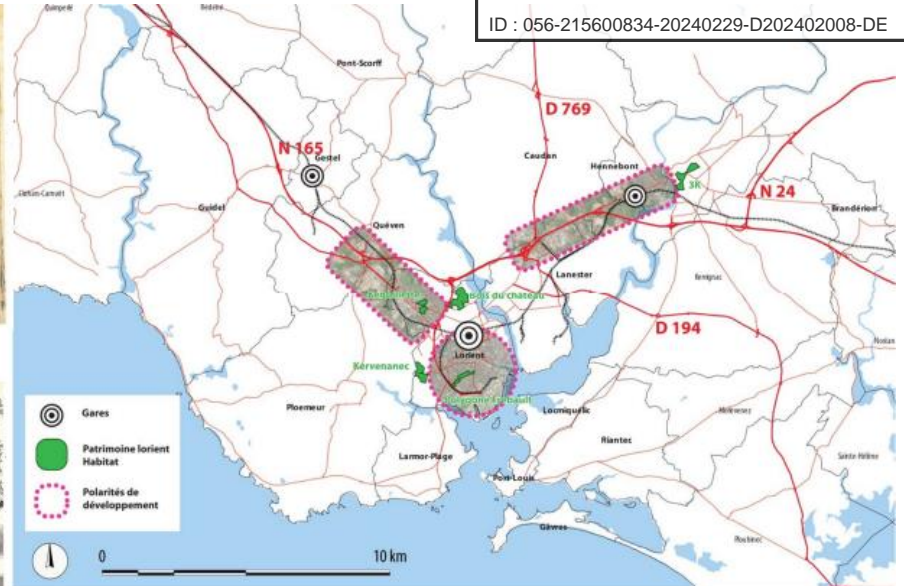
⁵ Afin de respecter la QPV, il est impossible de reconstruire du logement social. Dans un contexte de marché immobilier fragile, il conviendra tout de même d'imaginer une programmation facilement commercialisable à des promoteurs afin d'assurer la mixité sociale dans ce quartier.



Implantation d'une enceinte médiévale sur un site topographique stratégique, bordée par le Blavet et le ru de Saint Gilles.



Développement d'une ville autour d'un axe franchissant un fleuve.



Les infrastructures routières sont le support de dynamiques commerciales et économique qui viennent en pendant du centre ville. Elles furent aussi un support d'implantation de grands ensemble d'habitat. Aujourd'hui le développement est reconcentré autour des gares et le territoire d'Hennebont est confirmé dans son implantation à la tête d'une polarité Nord Est de l'agglomération Lorientaise.

Figure 2 - Extrait Etude urbaine, paysagère et sociale - AREP - 2016

C'est après-guerre qu'apparait le quartier objet de cette étude. En effet, le rapport de présentation du PLU rappelle que le tissu urbain d'Hennebont comporte de nombreuses emprises qui ont été consacrées à l'édification de programmes de logements collectifs.

Les premiers collectifs de la deuxième moitié du XXe siècle comptent aussi parmi les plus hauts, souvent stigmatisés comme des tours ou des barres. Les bâtiments de Kerihouais (1970) culminent jusqu'à 11 niveaux.

b - Localisation

Le quartier de Kerihouais est situé au sud de la commune à proximité du blavet.



c - Foncier

Les parcelles concernées par la présente étude sont les parcelles :

AY 195, AY 438, AY 447 à 469, AY 690 et AY 691, AY 03, AY 15 partielle (bande correspondant à un emplacement réservé dans le PLU) pour une surface totale d'environ 5 ha. Elles sont propriétés Ville et Morbihan Habitat.



Données cartographiques : © INPN, MTES, MNHN, IGN, Mégalis Bretagne, DGFP +

Le relevé périmétrique et le plan topographique ont été commandés, de même que le relevé des réseaux.

Ces livrables ne seront pas transmis aux candidats pendant la consultation.

II.3 - Paysage et environnement

L'espace public du périmètre bordant le foncier Morbihan Habitat est globalement minéral. Toutefois, son cœur abrite des jardins partagés et il est bordé par des espaces naturels qualitatifs :

- A l'ouest, la rivière du blavet
- Au sud par un espace boisé classé

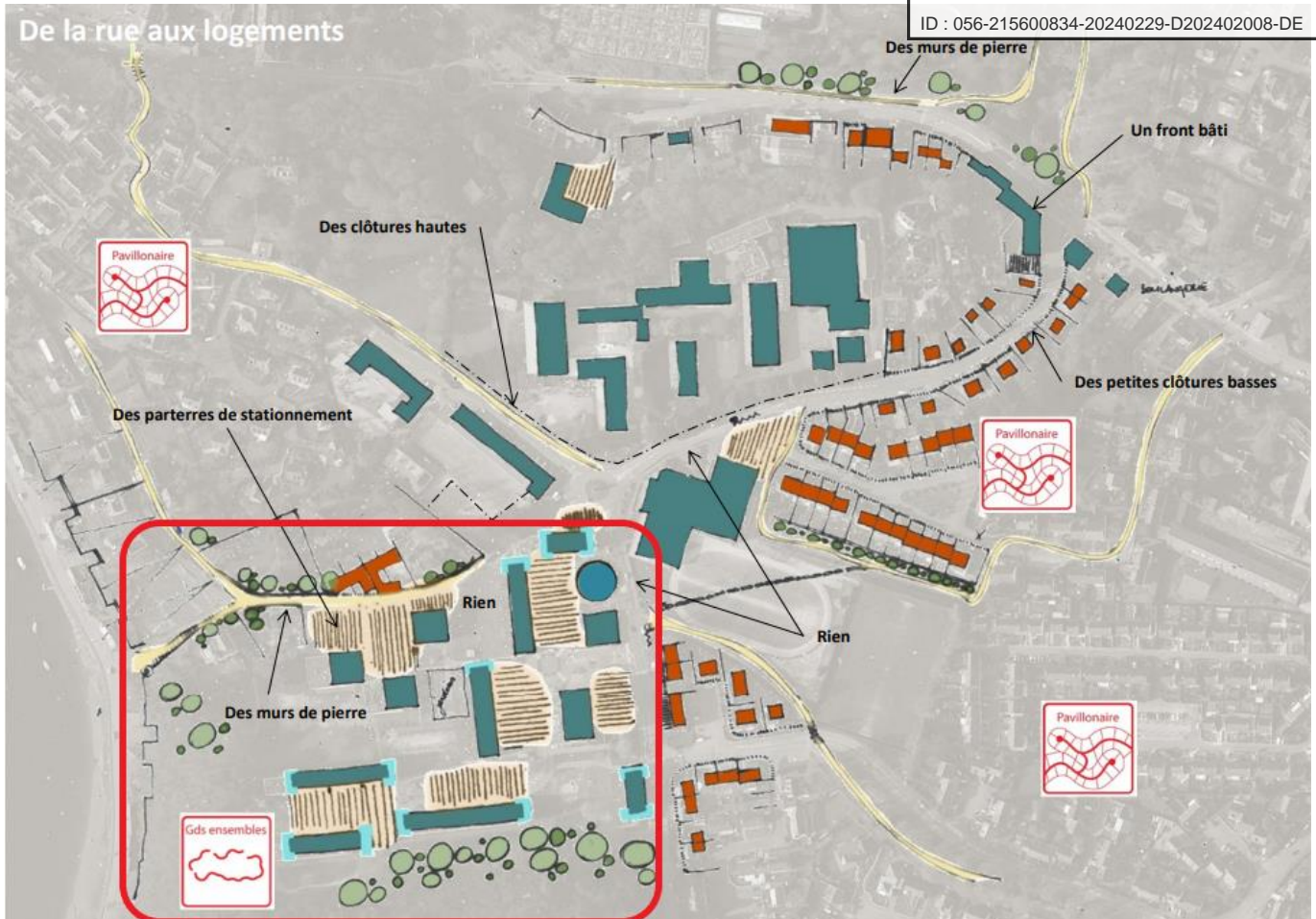


Figure 3 - Extrait Etude urbaine, paysagère et sociale - AREP – 2016

II.4 - Organisation spatiale, architecture et mixité urbaine et sociale

a - Organisation spatiale

Le site d'étude est desservi par deux rues :

- Rue de Kerihouais au Nord (Axe est/ouest)
- Rue de Kerorben à l'ouest (axe Nord/sud)

Cet enclavement est également lié à la situation géographique du quartier en lisière du blavet et d'un espace boisé classé.

De plus, le diagnostic de l'AREP a mis en évidence une « absence de liaison directe entre ce quartier et le centre ville. Le coteau est ici un obstacle qu'il faut contourner ».

Selon le rapport 2022 du contrat de ville d'Hennebont, « cette partie du quartier est traversée par une route interne avec une entrée/sortie unique donnant un sentiment d'enclavement. Contrairement à Kennedy-Kergohic, Kerihouais n'est pas traversant et n'est donc pas fréquenté (ou à la marge) par d'autres habitants de la ville ».

Pour autant, le quartier est desservi par le réseau de bus.

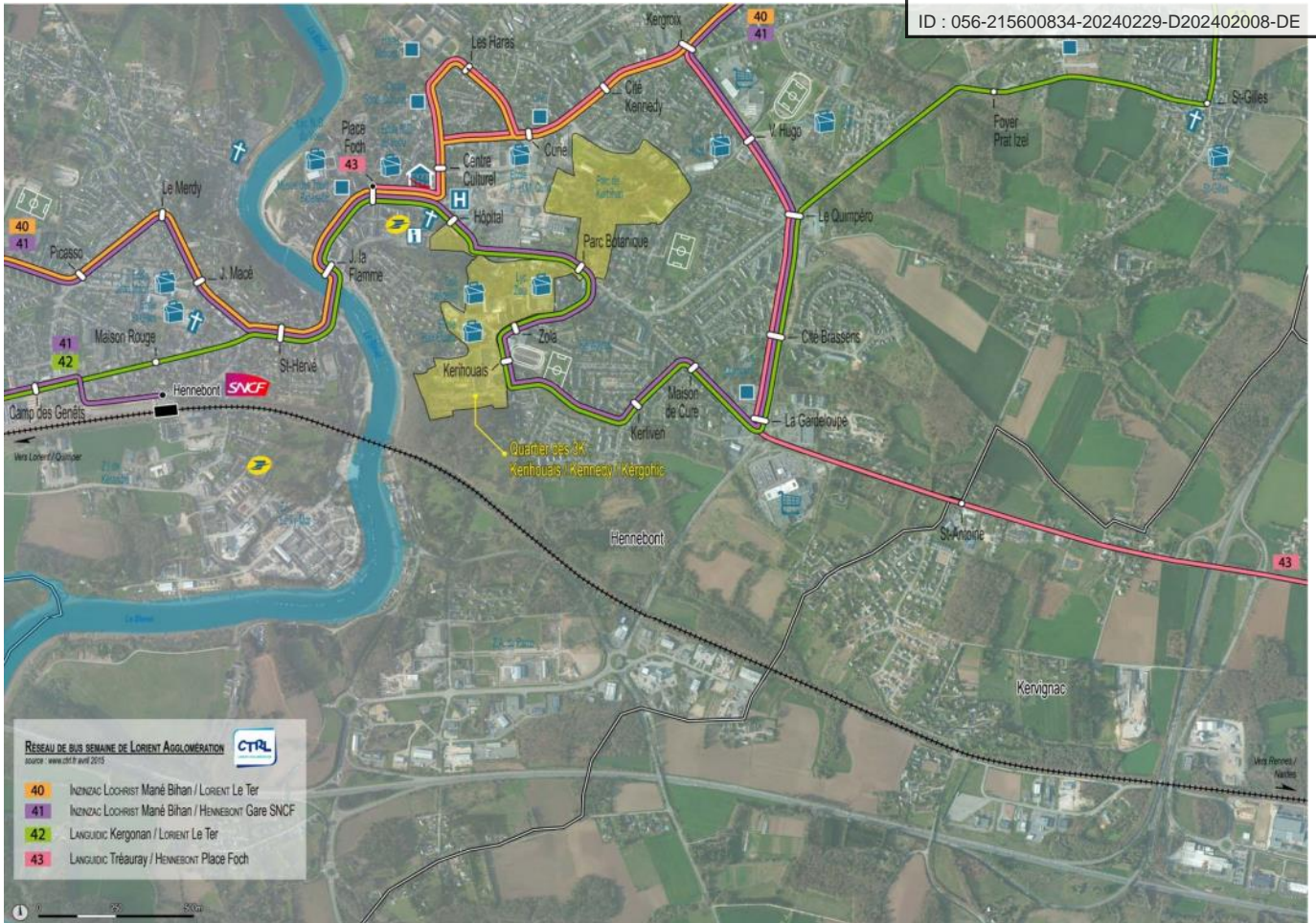


Figure 4- Extrait Etude urbaine, paysagère et sociale - AREP – 2016

b - mixité urbaine et sociale

Le site d'études prend la forme urbaine d'un grand ensemble typique de sa période de construction, bénéficiant de grands espaces ouverts et d'une faible densité. Le diagnostic urbain a mis en évidence un manque de transition entre les grands ensembles et le pavillonnaire voisin.

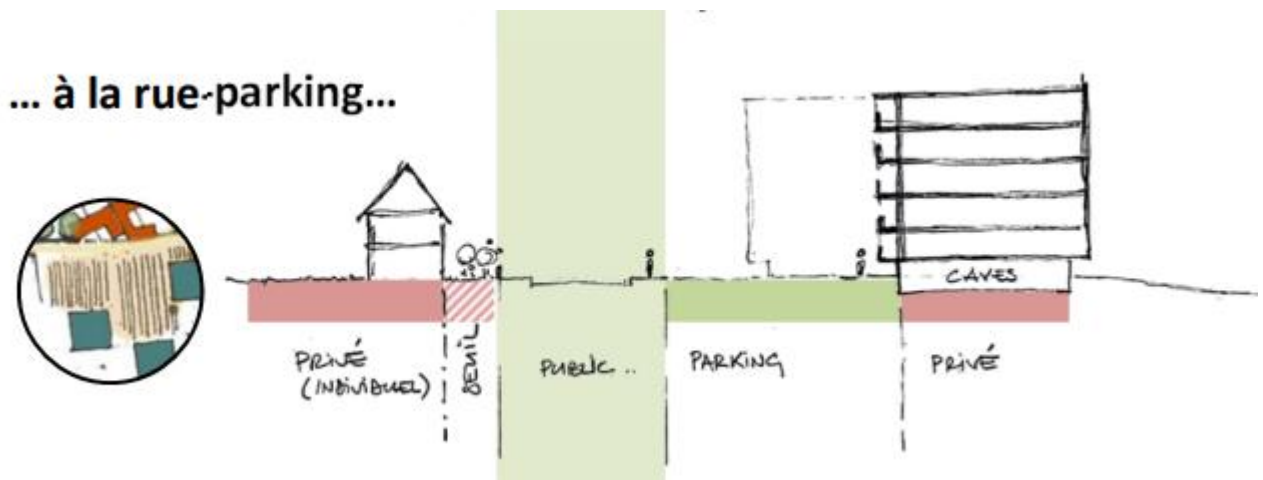


Figure 5 - Extrait Etude urbaine, paysagère et sociale - AREP – 2016

Il convient de souligner que le site d'étude est compris dans le **Quartier Prioritaire** : Les 3 K : Kennedy - Kergohic - Kerhouais. Par conséquent, la production de logements locatifs sociaux ne sera pas autorisée.

Par ailleurs, le rapport du contrat de ville de 2022 souligne que le quartier « bénéficie de jeux, d'un city-stade, d'une table de tennis de table, d'un barbecue et de tables de pique-nique.

De plus, « les logements proposés sont grands et permettent d'accueillir des grandes fratries, pour autant la démographie du quartier démontre une population vieillissante et des adultes fragiles en situation d'isolement. Il existe une vie de quartier riche, accentuée par la présence d'un jardin partagé, d'une supérette et de la Maison de quartier de Kerihouais. Les initiatives personnelles permettent aussi de constater un soutien entre habitants. De nombreuses associations sont présentes régulièrement sur le quartier et favorisent le lien social. En 2021, l'arrivée du service Politique de la ville dans la maison de quartier de Kerihouais a marqué la volonté de la Ville d'occuper le quartier et l'espace public. Dans l'ensemble le quartier est plutôt calme mais il est victime de nuisances occasionnées par un actif trafic de produits illicites qui s'est amplifié ces dernières années avec une montée en puissance de la violence ».

II.5 - Contexte réglementaire

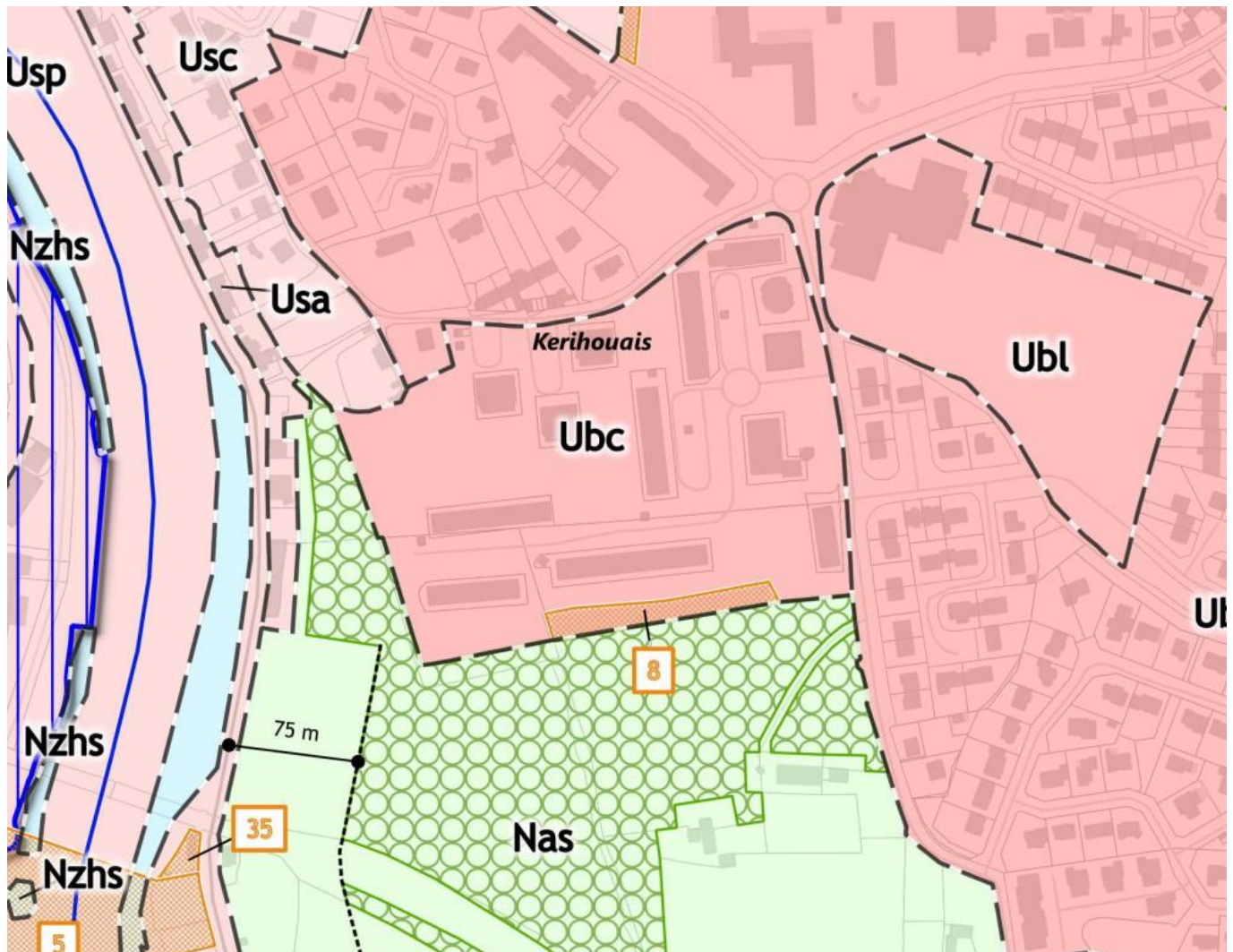


Figure 6 : PLU applicable au jour du démarrage de l'étude

Le quartier « politique de la ville » de Kerihouais est concerné par un zonage Ubc qui, grâce à des règles souples (implantations, gabarits...), permet un renouvellement facilité de ce type de site où domine l'habitat collectif. Un Emplacement Réservé a vocation à mieux relier le quartier au centre-ville.

N°	Indice	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m ²)	Linéaire (m)
8		Accès ANRU Kerihouais	Commune d'Hennebont	1810	

Le PLU en vigueur ne comprend pas d'OAP sur ce site.

III. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

III.1 - Procédure mise en oeuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières définies ci-après.

La procédure mise en oeuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité d'audition et de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les auditions et les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans audition et sans négociation.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur négociera avec 3 candidats maximum. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces auditions et/ou négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

III.2 - Mode de dévolution

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature / de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

III.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

III.4 - Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IV. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat ou **chaque membre de l'équipe candidate** devra produire les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

- 2/ Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle en annexe) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- 3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (en cours de validité)
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires
 - Pouvoir de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement candidat
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Liste des références de chacun des membres du groupement faisant clairement apparaître la nature des ouvrages, le coût des travaux, la nature de la mission, le maître d'ouvrage et autres observations utiles (3 feuillets A4 maximum par cotraitant).
 - Une présentation de l'équipe dédiée au projet (tableau Excel joint en annexe à renseigner et transmettre au format Excel)

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché,.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

4/ Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon un cadre fourni par le candidat

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

5/ Une note synthétique (4 pages recto/verso minimum – 10 pages recto/verso maximum) présentant :

- La compréhension de la mission et la méthodologie envisagée pour y répondre
- Un premier exposé des thématiques à intégrer pour l'élaboration du plan guide
- Un planning prévisionnel détaillé
- L'organisation de l'équipe

La liste des documents à remettre est strictement limitative. Les documents non demandés ne seront pas examinés dans l'analyse des offres.

V. JUGEMENT DES PLIS

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants:

CRITÈRES	PONDÉRATION
<ul style="list-style-type: none"> - La compréhension de la mission et la méthodologie envisagée pour y répondre (15) - Un premier retour sur les thématiques à intégrer pour l'élaboration du plan guide (10) - Un planning prévisionnel détaillé (5) - L'organisation de l'équipe (10) 	40%
L'offre la moins-disante se verra affectée de la note maximale de 100 points (sauf le cas d'une offre anormalement basse) Les autres offres seront affectées d'une note égale à : $\frac{\text{Note maximale attribuée au critère (soit 100)}}{\text{Prix le plus bas}} \times \text{Prix proposé par le candidat}$	40%
Qualité et pertinence des références proposées et auditions le cas échéant	20%

VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://www.marches-securises.fr/entreprise>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

VI.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger

gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr/entreprise> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 04 92 90 93 27

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général de Morbihan Habitat

Adresse : 6 Avenue Edgar Degas - CS 62291 - 56002 Vannes Cedex

Offre pour la production d'une étude de définition urbaine pour la requalification de l'emprise désignée « Quartier Kerihouais » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain – HENNEBONT - 56700

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

VII. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 4 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Les pièces seront à déposer sur la plateforme www.e-attestations.fr

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

VIII. DROITS DE PROPRIÉTÉ DES PRESTATIONS

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie dans le marché.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

ANNEXE 1 - DÉCLARATION SUR L

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature